



Echelle 1/5000 e
0 250 500
Mètres

Avertissement

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par le risque sismique, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

La commune est concernée par le risque engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

La commune est concernée par le risque naturel de remontée de nappe. Il est conseillé d'adapter les techniques de construction.

Légende

Zones urbaines			Zones à urbaniser	Zones agricoles	Zones naturelles
Secteurs de centralités	Secteurs hétérogènes	Secteurs Résidentiels	1AU1	A	NPT
UA1ap	UB1	UC1	1AU2	AM	NPP
UA1b	UB2	UC2	1AUJ	AL	STECAL
UA2	UB3	UC3	1AUE	Acw	NL
UA3	UB4	UC4	1AUEc	STECAL	NJ
Secteurs économiques	UD	UC5	1AUT	Asp	Nip
UE	UR	Secteurs spécifiques	2AU	Ae	Njtdap
UEc		UH1		Ae	Ne
UI		UH2		Ae0	NC1
UIP		UL			NC2
		UT			

LEGENDE		COMPOSANTS VEGETALES	
	Limites communales		Autres remarquables identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
	Limites de zones		Alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
	SERVITUDES		Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L151-1 du code de l'urbanisme
	Emplacements Réservés (ER) instaurés au titre des articles L151-41-1° à 3° du code de l'urbanisme		Zones humides identifiées au SAGE du Delta de la Scarpe
	Emplacements Réservés Logements (ERL) instaurés au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme		Terrains cultivés et espaces non bâtis nécessaires au maintien des contraintes écologiques identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
	Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) instaurés au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme		Boisements, cœur d'îlot à préserver identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
	Secteurs de Mixité Sociale (SMS) instaurés en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	
	RISQUES		Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Zones d'aléa des Plans de Prévention des Risques Technologiques		
	Zones d'aléa de submersion marine du Plan de Prévention des Risques Littoraux		
	Zones d'aléa d'inondation par débordement de canaux des Waterings		
	PATRIMOINE BÂTI		Linéaires commerciaux stricts (type 1) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
	Inventaire du Patrimoine Bâti (IPB) identifié au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme		Linéaires commerciaux (type 2) identifiés au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
	Secteurs de Cohérence Urbaine identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme		Secteur de dégradation en application de l'article L111-6 du code de l'urbanisme
	Bâtiments souvent faire l'objet d'un changement de destination identifiés au titre de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme		

Sources des données: DGFiP Cadastre CUD PLHIJD
Communauté Urbaine de Dunkerque Perle de la Mer - BP 85530 59588 DUNKERQUE CEDEX 1 Tél: 03 28 62 70 00



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Déplacement

PLAN DE ZONAGE Spycker

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022
Portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement.

Dunkerque, le 19 décembre 2022
Pour le Président,
Le Vice-Président,
Martial BEYAERT

